

Sauvetage en hélicoptère aux frais de l'alpiniste perdu



Le secours en montagne doit concerner un accident pour que les assurances aient l'obligation de prendre les frais en charge.

ASSURANCE

Une intervention héliportée n'est pas remboursée par l'assurance maladie obligatoire s'il s'agit de tirer un randonneur d'un mauvais pas. La justice vaudoise est désavouée.

Le Tribunal fédéral (TF) serre la vis et donne raison à la caisse maladie Intras.

L'assurance avait refusé de payer 4200 francs pour une intervention d'Air Zermatt. En 2006, la compagnie avait secouru deux alpinistes qui s'étaient retrouvés à 3150 mètres d'altitude, hors tracé et en plein brouillard, avant d'appeler les secours.

Contre les juges vaudois

Défendu par la Rega, l'un des hommes avait soumis le litige au Tribunal vaudois des assurances, qui lui avait donné raison. L'instance cantonale avait souligné que l'alpiniste s'était trouvé dans une situation dangereuse dont il n'aurait pu s'échapper qu'en allant au-devant d'un accident.

Pour elle, l'obligation de prise en charge des frais de sauvetage, ancrée à l'art. 25 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), devrait être interprétée lar-

gement. Elle ne supposerait pas que l'assuré ait été blessé ou accidenté.

Un point de vue écarté par le TF, qui se montre plus restrictif. «Une simple situation objectivement dangereuse dont un assuré peut se libérer moyennant un transport de sauvetage par hélicoptère ne constitue pas un cas d'assurance conformément à la loi», souligne la Cour fédérale.

En conséquence, «une personne qui se trouve en difficulté en montagne à la suite d'une erreur d'orientation ou de la survenance de conditions météorologiques défavorables» n'a pas droit à la prise en charge des frais d'intervention.

«Il faut une chute ou une glissade pour que les frais d'évacuation d'un non-blessé soient payés par l'assurance obligatoire. Sinon, redoute le TF, les assurances seraient amenées à prendre en charge des frais sans rapport avec un événement accidentel.»

La Rega paiera

Le service de presse de la Rega prend acte du jugement du TF et précise que la compagnie paiera les coûts du sauvetage litigieux, car l'assuré est un de ses donateurs. Elle estime que les deux alpinistes étaient dans une situation de danger indirect.

ATS